

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE COMITE NATIONAL POUR LA PROMOTION DE L'OEUF (CNPO)

L'organisation interprofessionnelle de l'œuf a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 26 juin 2014 relatif au financement de l'équarrissage dans la filière Ponte, portant sur des cotisations financières.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPAAT, Sous-Direction des Produits et des Marchés, Bureau des Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Annexe

Organisation interprofessionnelle :	ATM Ponte – CNPO cotisations interprofessionnelles du 26-06-14 au 31-12-14
Période	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 768 577€
<i><u>a) connaissance de la production et des marchés</u></i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<i><u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;</u></i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<i><u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;</u></i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<i><u>d) commercialisation;</u></i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<i><u>e) protection de l'environnement;</u></i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<i><u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</u></i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<i><u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;</u></i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<i><u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;</u></i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<i><u>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</u></i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	

<u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturelles permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</u>																
Objet et description de la ou les action(s) :																
<u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;</u>																
Objet et description de la ou les action(s) :																
<u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;</u>																
Objet et description de la ou les action(s) :																
<u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;</u>																
Objet et description de la ou les action(s) :																
<u>n) gestion des sous-produits.</u>	768 577€															
Objet et description de la ou les action(s) :	Règlement des factures d'équarrissage relatives aux animaux trouvés morts en exploitation															
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés																
<table border="1"> <thead> <tr> <th>En € pour 100 poules mises en place</th> <th>Standard</th> <th>Alternatif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Part producteur</td> <td>0,69</td> <td>0,69</td> </tr> <tr> <td>Part 1er acheteur d'œufs</td> <td>1,88</td> <td>3,37</td> </tr> <tr> <td>Part abatteur</td> <td>0,50</td> <td>0,50</td> </tr> <tr> <td>Total cotisation ATM ponté</td> <td>3,07</td> <td>4,56</td> </tr> </tbody> </table>		En € pour 100 poules mises en place	Standard	Alternatif	Part producteur	0,69	0,69	Part 1er acheteur d'œufs	1,88	3,37	Part abatteur	0,50	0,50	Total cotisation ATM ponté	3,07	4,56
En € pour 100 poules mises en place	Standard	Alternatif														
Part producteur	0,69	0,69														
Part 1er acheteur d'œufs	1,88	3,37														
Part abatteur	0,50	0,50														
Total cotisation ATM ponté	3,07	4,56														
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	<p>Philippe JUVEN</p> 															